Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

Programme de subvention FACL* - Caraquet

*Fonds pour accélérer la construction de logements

4

Logement modulaire

1. Énoncé de politiques pour le logement modulaire

En reconnaissance du parcours de ce secteur de construction résidentielle usinée et l'éventail de ses produits maintenant disponibles, et compte tenu du manque de ressources humaines de métier nécessaire à atteindre l'objectif de 100 000 nouveaux logements au Canada d'ici 2026, il est important de donner l'occasion au secteur de maisons modulaires de contribuer, de façon efficace, au besoin de construction résidentielle dans notre communauté.

La politique servira à favoriser l'émission de permis pour intégrer la maison modulaire dans un espace plus large dans l'ensemble du parc immobilier de la Ville.

La durée du financement offert dans le cadre du FACL par la SCHL est de 2023 à 2026.

Subvention par logement : **7000 $**

Le FACL prévoit des subventions incitatives aux entrepreneurs qui construisent des logements modulaires (minimum 60 % construit en usine). Le FACL invite également l'émission de permis dans le tissu urbain pour l'ensemble du parc immobilier de la ville. Le versement se fera après l'inspection finale des bâtiments.

---

2. Détails du programme

Cette politique vise à l'émission de permis pour intégrer la maison modulaire dans le tissu urbain. L'intégration de ces maisons devra être faite pour valoriser la propriété et le quartier dans lequel elle est située.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, c. 19.

Bâtiment : Désigne tout ouvrage qui est surmonté d'un toit et supporté par des murs extérieurs ou des colonnes et qui est utilisé comme abri pour des personnes, des animaux, des objets et/ou des choses.

Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

Bâtiment accessoire : Désigne un bâtiment détaché du bâtiment principal dont l'utilisation est ordinairement accessoire et subordonnée à l'utilisation du bâtiment principal ne servant pas à abriter des humains et/ou des animaux et situé sur le même terrain que le bâtiment principal.

FACL : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

Inspecteur du bâtiment : L'inspecteur du bâtiment au sens défini dans l'Arrêté de construction de la Ville de Caraquet.

Logement : Désigne une pièce ou un ensemble de deux (2) ou plusieurs pièces destinées à l'usage d'un particulier ou d'une famille et équipées d'installations culinaires et sanitaires, réservées à leur usage exclusif.

Logement accessoire : Un logement accessoire est un appartement autonome privé aménagé dans une habitation existante. Il comprend une salle de bain, une cuisine, une salle de séjour et une chambre.

SCHL : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Logement modulaire : Logement construit en usine, assez petit pour être transporté sur un site sur une fondation convenable. Le logement peut comprendre un ou plusieurs modules. Le logement doit comprendre une salle de bain, une cuisine, une salle de séjour et au moins une chambre.

4. Administration du programme

Le **Comité de gestion** désigné par la Ville de Caraquet est responsable de l'administration du programme.

La composition du Comité de gestion :

a. Le directeur général de la Ville de Caraquet ou son fondé de pouvoir ;

b. La greffière de la Ville de Caraquet ou son fondé de pouvoir ;

c. Le commissaire à l'immigration, l'emploi et du logement ou son fondé de pouvoir.

5. Critères d'admissibilité

Le projet d'aménagement proposé doit avoir pour effet d'aménager un ou des logements modulaires sur la propriété visée.

Cette subvention n'est offerte qu'aux promoteurs qui ont déposé une demande de financement FAC L- Caraquet après la signature de l'accord de contribution intervenu entre la SCHL et la Ville de Caraquet le 1er février 2024.

Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

6. Examen et traitement des demandes

Tous les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions offertes dans le cadre de cette politique doivent remplir et déposer une demande auprès de la Ville de Caraquet.

On ne peut déposer qu'une demande par propriété. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.

7. Subvention : montants et versements

Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le comité de gestion.

Avant l'approbation de la demande et le versement de la subvention, l'inspecteur des bâtiments de la CSR-PA doit procéder à l'inspection finale du projet et donner son approbation.

Quand la demande est approuvée, une subvention de 7 000 $ par unité de logement est versée.

Le financement par subvention est tributaire du financement fédéral versé dans le cadre du FACL. Même si la demande est approuvée, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du Comité de gestion du FACL de la Ville de Caraquet, dans les cas où l'on constate que le financement offert dans le cadre du FACL est épuisé de cette catégorie de logement subventionné.

Même si le demandeur peut déposer plusieurs demandes, l'étude et l'approbation potentielle des demandes suivantes dépendent du reliquat du FACL - Ville de Caraquet.

Dans les cas où l'on constate que la propriété pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville de Caraquet, fait l'objet de bons de travail en suspens ou d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux de la Ville de Caraquet ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements à venir peuvent être annulés.

8. Expiration du programme

Cette politique et le FACL du Programme de subvention pour les logements arrivent à échéance lorsque tous les fonds budgétés dans le FACL ont été versés dans la période du programme (2023-2026).

9. Administration et personne-ressource

Commissaire à l'immigration, l'emploi et au logement, Ville de Caraquet : Jacques Dugas

Programme FACL-Caraquet
27, boul. Industriel, local 109, Caraquet (N.-B.)_E1W 0A2
Téléphone : 506 726-3095
Télécopieur : 506 616-0540
Courriel : jacques@cielcaraquet.ca